Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200851-20251202-D2025_05_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 27 novembre 2025

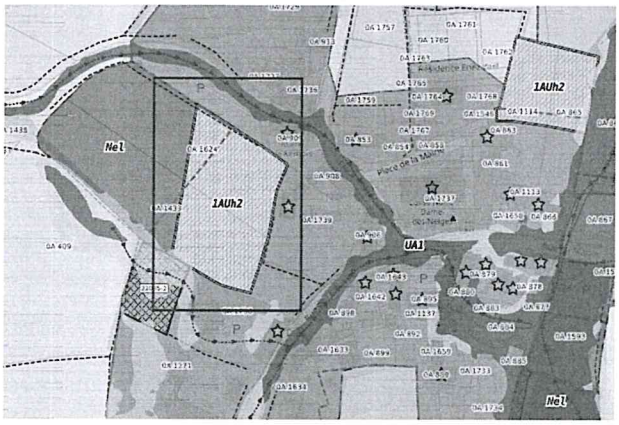
L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2025.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Aurélien LE CHALONY, M. Michel PILARD et M. Philippe URFIÉ. Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Coralie BEAUVAIS, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.
Absents excusés : M. Gérard MONNIER,
Absents :
Secrétaire : Mme Coralie BEAUVAIS **Assistait** : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 10

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 1433 ET N° 1624

Exposé :
Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1433 et n° 1624 appartenant aux Consorts MAZEAU, de façon à permettre le développement de la partie restant urbanisable pour la commune et consommant des ENAF, au regard du futur PLUIH



Un courrier en date du 19 décembre 2024 à été adressé à la famille marquant sur une proposition négociée pour l'acquisition de ces parcelles situées entre la mairie et la salle de l'Estuaire. Ce courrier a été retourné à la mairie avec apposition des signatures des consorts MAZEAU, le 22 janvier 2025, qui prévoit l'acquisition de l'ensemble des parcelles, quelque soit la surface réellement urbanisable par la commune.

Pour mémoire, les superficies de parcelles sont les suivantes :
- Superficie du la parcelle cadastrée section A n° 1433 : 3 974 m²
- Superficie du la parcelle cadastrée section A n° 1624 : 3 787 m²
  → Soit un total de 7 671 m²

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé dans les conditions financières suivantes :
- 3 500 m2 urbanisables au pris de 12€/m²
- 4 200 m2 en terre agricole au prix de 2 €/m²

En outre, certaines conditions ont été posées, à savoir :
- Il n'est pas exclu dans les années à venir que des assouplissements interviennent dans la règlementation relative à l'urbanisation et notamment en termes d'ENAF. Dans ce cas, si la municipalité pouvait bénéficier de droit à lotir supplémentaire, pouvant être mis en œuvre sur l'espace agricole de 4 200 m² non valorisé, il est convenu un rattrapage d'indemnisation de 2 à 12 €/m², sur la surface correspondante, à mentionner dans l'acte de vente ;
- L'ensemble des parcelles acquises seront libres de bail à la date de l'acquisition ;
- Maitre Leuranguer Armel sera désigné pour procéder à l'établissement du compromis et de l'acte de vente

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200851-20251202-D2025_05_09-DE

- La validation du PLUI-H de l'agglomération LTC intégrant les propositions d'urbanisation des parcelles et la non-objection de la SAFER, sont des clauses suspensives à lever avant la vente.

Aujourd'hui, le Maire estime qu'il est nécessaire de concrétiser cette acquisition communale par un compromis de vente puis par la suite un acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** :
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1433 et n° 1624, situées entre la rue du port, entre la cour de la mairie et la salle de l'Estuaire au prix de 2 €/m² pour les terres agricoles et 12 €/m² pour les terres urbanisables, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER.
- **DE CHARGER** la SELARL Armorique Notariat, représentée par Maître Armel LEURANGUER, de la rédaction de l'acte de translation de propriété.
- **QUE** les taxes, frais et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

